

Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

ACTES RÉGLEMENTAIRES

~~ARRÊTÉ n° 384 du 12 juillet 1992 fixant le montant des bourses et les avantages alloués aux élèves de l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et de Pêche de Nouadhibou.~~

~~ARTICLE PREMIER - Les élèves de l'ENEMP de Nouadhibou bénéficient, durant leur scolarité, à l'école, d'une bourse de formation, de soins médicaux gratuits et de deux tenues de travail.~~

~~ART.2. - Le montant de la bourse des élèves des sections de l'Enseignement Professionnel Moyen Maritime et de Pêche (matelot qualifiés, ouvriers mécaniciens "graisseurs" et électromécaniciens frigoristes) est fixé à six milles ouguiya (6000 UM) par mois.~~

~~ART.3. - Le montant de la bourse des élèves des sections de l'Enseignement Professionnel Supérieur Maritime et de Pêche (officiers port de pêche de 3°, 2° et de 1° classe "OP3, OP2 et OP1", officiers mécaniciens à la pêche de 3°, 2° et de 1° classe "OM3, OM2, et OM1", est fixé à huit milles ouguiya (8000 UM) par mois, dont six milles ouguiya (6000 UM) destinées à couvrir les frais d'hébergement et de nourriture et deux mille ouguiya (2000 UM) comme pécule.~~

~~ART.4. - Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté n° 189 du 15 octobre 1988 sont abrogées.~~

~~ART.5. - Le secrétaire général du ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et le secrétaire général du ministère des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.~~

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

ACTES RÉGLEMENTAIRES

~~ARRETE n° 383 du 11 juillet 1992 portant creation d'un comité de pilotage du crédit agricole.~~

~~ARTICLE PREMIER - Il est créé un Comité de Pilotage du Crédit Agricole composé de Messieurs :~~

- Le conseiller technique du ministre du Développement Rural et de l'Environnement ;
- Le directeur de l'Agriculture, ministère du Développement Rural et de l'Environnement ;
- Le directeur du Plan, ministère du Plan ;
- Le responsable de la Cellule de Planification, ministère du Développement Rural et de l'Environnement ;
- Le directeur - adjoint du crédit, Banque Centrale de Mauritanie ;
- Le directeur administratif et financier, commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- Le représentant de la République Fédérale d'Allemagne ;
- Le représentant de la Délégation de la Commission des Communautés Européennes ;
- Le représentant de la Mission de Coopération et d'Action Culturelle ;
- Le représentant de la Caisse Centrale de Coopération Economique ;
- Le représentant de la Banque Mondiale.

~~ART.2. - Le Comité de Pilotage est présidé par Monsieur Ahmed Youra ould Imame, conseiller technique du ministre du Développement Rural et de l'Environnement.~~

~~Son secrétariat est assuré par la cellule de planification du ministère du Développement Rural et de l'Environnement.~~

~~Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire à l'initiative de son président.~~

~~ART.3. - Le Comité de Pilotage, sous l'autorité du comité interministériel du PASA a pour missions :~~

- de mettre en place un organisme de crédit agricole sous la forme coopérative conformément à la loi 67 - 171 du 18 juillet 1967 portant statut de la coopération ;
- de négocier et de mettre en place les financements nécessaires à la campagne agricole et au fonctionnement des structures de crédit agricole.

~~ART.4. - Le président du comité de pilotage est investi des pouvoirs les plus étendus pour remplir les missions confiées au comité.~~

Il a notamment pouvoir de mettre en application les décisions du comité de pilotage et en particulier, sans que cette liste soit limitative, de :

- convoquer et participer aux assemblées générales constitutives des structures composant l'organisme de crédit agricole ;
- signer tout contrat de prestation de personnel et de moyens décidé par le comité, de contrôler son exécution et de prendre toute décision d'arrêt ou de prorogation ;
- signer avec tout bailleur de fonds tout protocole de financement en faveur du comité de pilotage et des structures de crédit agricole en cours de création ;
- ouvrir tout compte bancaire nécessaire au fonctionnement du comité et au financement de la campagne agricole ;
- mouvementer ces comptes ;

- décider des conditions d'instruction et d'octroi des prêts ;
- signer tout bail ;
- engager toute dépense dans le cadre des budgets prévisionnels adoptés par le comité de pilotage.

ART.5. - Le Comité de Pilotage pourra s'adjoindre tout bailleur de fonds intéressé.

Il pourra faire appel à tout expert et constituer tout groupe de travail qu'il jugera utile.

ART.6. - Dès que les structures de crédit agricole auront été mises en place et seront opérationnelles, le comité de pilotage, tel qu'il est composé, se transformera en commission de contrôle qui fera elle-même l'objet d'un arrêté.

ART.7. - Les secrétaires généraux du ministère du Développement Rural et de l'Environnement et du ministère du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère de l'Education Nationale

ACTES DIVERS

ARRÊTÉ n° 377 du 4 juillet 1992 portant régularisation de la situation administrative d'un instituteur - adjoint.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Ba Oumar Saidou instituteur - adjoint auxiliaire, matricule 362 79 de 4ème échelon depuis le 20 octobre 1986 passe au 5ème échelon à compter du 20 octobre 1988.

L'intéressé qui a satisfait aux épreuves écrites et pratiques du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (session 88 - 89) est nommé et titularisé instituteur - adjoint de 2ème échelon, indice 460 à compter du 1er juillet 1989.

ART.2. - L'intéressé passe au 3ème échelon, indice 500 à compter du 1er juillet 1991.

ART.3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 379 du 5 juillet 1992 portant cessation définitive de fonction pour cause de décès d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. - Est constatée à compter du 23 septembre 1990, la cessation définitive de fonction pour cause de décès de feu Jaavar ould Bellal, moniteur du cadre de 4ème échelon, indice 390 depuis le 1er juillet 1989 précédemment en service à M'Bout.

ART.2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES RÉGLEMENTAIRES

ARRÊTÉ n° R - 048 du 13 juillet 1992 portant équivalence de diplômes.

ARTICLE PREMIER. - Est équivalent au titre requis pour l'accès aux corps des ingénieurs principaux des techniques aérospatiales et maritimes, le diplôme

d'ingénieur d'état de l'Institut des Télécommunications d'Oran (Algerie) obtenu 5 ans après un baccalauréat scientifique ou technique.

ART.2. - Est équivalent au titre requis pour l'accès aux corps des ingénieurs principaux (section